



Mairie de Boubiers

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Hélène SCHMIDT, Aurélie COLLAINTIER, Dominique MARIE, Céline BERTHO, Ivan KOZA, Stéphane TIERCE.

Absents excusés : Jean-Christophe DESCHAMPS, Sébastien ALLE

Secrétaire de séance : Elisabeth GUÉRIN

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 06 avril 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite ajouter une délibération pour l'octroi d'une aide d'urgence à un habitant de Boubiers. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS, DES REFUS DE TRI, DES DECHETS SELECTIFS, DES ENCOMBRANTS, LA GESTION DES DECHETERIES POUR LES HAUTS ET BAS DE QUAIS AU S.M.D.O.

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la C.C.V.T., et conformément à la commission « Gestion des Déchets » de la C.C.V.T. qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Maire explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liés à la compétence « collecte et traitement des déchets » de la C.C.V.T. ont été analysés. Il précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le SMDO.

Le Maire ajoute que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites...), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Maire précise que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement de 30 €/tonne en 2021, et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65 . Considérant de fait que le montant de la TGAP est, du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établit sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Maire ajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la CCVT à se rapprocher du SMDO.

Période du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire

Le Maire expose qu'à l'issue de l'étude des coûts de traitement et de gestion, une convention d'entente temporaire a été signée à compter du 1^{er} décembre 2021 avec le SMDO afin que ce dernier prenne en charge le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte
- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

Période à compter du 1^{er} juillet 2022 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèterie (hauts et bas de quais) au SMDO

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 la compétence traitement de la CCVT, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence seront transférés au SMDO ;

Considérant que l'adhésion au SMDO, devrait octroyer à la CCVT, une optimisation des dépenses à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si la CCVT était restée en enfouissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, à compter **du 1^{er} juillet 2022, le transfert** de la compétence « *traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais* » ; ainsi que le transfert des actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence, au SMDO.

2. 2022-0272-T - EXTENSION - BT / HTA - SOUTER - 2 ROUTE DE DIEPPE - N°ENEDIS : DC22/212634 B

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 2 Route de Dieppe 60240 BOUBIERS,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 16 juin 2022 s'élevant à la somme de 11 217,74 euros (valable 3 mois) hors subvention,

Vu le montant prévisionnel de la participation de SCA EXPLOITATION LEVESQUE de 5 678,98 euros (avec PCT),

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité 2 Route de Dieppe en technique souterraine
- Prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Prend Acte de la prise en charge financière totale du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

3. PRISE EN CHARGE DES REPAS DE LA CANTINE DES DEUX ENFANTS UKRAINIENS PAR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que la commune de Boubiers accueille une famille d'ukrainiens, avec deux enfants, qui sont scolarisés dans le RPI de Boubiers.

Le Maire propose de prendre en charge les frais de cantine pour ces deux enfants tant que les parents n'auront pas les moyens financiers de le faire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Accepte de prendre en charge les repas de la cantine des deux enfants ukrainiens hébergés dans la commune.

4. VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame le Maire explique que le Tennis Club du Vexin Thelle est partenaire tous les ans pour une animation Tennis Tour Rural sur la commune et propose donc une subvention de 30 € par adhérent de Boubiers.

Le Conseil Municipal procède au vote des subventions à l'association suivante :

- TENNIS CLUB DU VEXIN THELLE 210 €

5. DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR SIGNER L'ARRETE NON-OPPOSITION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DE LA SCI FERME D'EN BAS.

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour signer l'arrêté de non-opposition. »

Considérant que :

- Monsieur LEVESQUE Benoît au nom de la SCI Ferme d'en Bas a déposé une demande de déclaration préalable de travaux référencé n° DP 060 089 22 T0007,

Il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer l'arrêté de non-opposition concernant la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Céline BERTHO à cet effet ;

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après avoir oui et délibéré à :

Pour : 8

- PREND ACTE de la signature de l'arrêté de non-opposition de la déclaration de travaux déposée par :

- Monsieur LEVESQUE Benoît au nom de la SCI de la Ferme d'en Bas référencé n° DP 060 089 20 T0008,

Désigne Madame Céline BERTHO en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

6. AIDE FINANCIERE URGENTE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière en secours d'urgence d'un montant de 1 000 €.

Les modalités de remboursement se feront comme suit :

- 1000 euros seront remboursés par le bénéficiaire.

Les modalités de remboursement seront validées avec le bénéficiaire, pour que les mensualités soient supportables au regard de ses revenus.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point Travaux :

- Aire de jeux
 - Une poubelle va être posée rapidement près de la table récemment posée.
- Ecole (Monsieur Rousseau) :
 - Madame le Maire rappelle que les travaux envisagés consistent en différents volets :
 - Mise aux normes de l'accessibilité (obligatoire pour 2025 selon l'ADAP déposé en 2019).
 - Création de sanitaires adaptés et accessibles
 - Performance énergétique : isolation des murs – ampoules LED
 - Réfection de la salle d'activité
 - Les travaux ont reçu un avis favorable de l'ABF et de la commission accessibilité=> attente du PC.
 - Les diagnostics sont en cours (étude de sols).
- Eglise (Madame Levesque) :
 - Les travaux du beffroi devraient commencer en juin (ces travaux sont inclus dans l'enveloppe budgétaire).
 - Le cahier des charges pour les 3 prochaines tranches est en cours et la demande d'autorisation de travaux devrait être déposée fin juin pour un début de travaux au printemps 2023.
- Entrées de village (Mesdames Guerin/ Levesque) :
 - Plantations : Madame Guerin travaille avec un habitant du village, que nous remercions, pour le choix des plantations : les 1ères plantations auront lieu cet automne.
 - Voirie entrées de villages : Madame le Maire travaille avec Monsieur Ide (assistant Maître d'ouvrage) pour accompagner le projet. Le cahier des charges à soumettre aux entreprises devra être validé par la commission travaux d'ici fin juin.
- Voiries
 - Des devis sont en cours pour la réfection de la rue de Senlis.
 - L'entreprise AMG interviendra courant juin comme chaque année pour reboucher les nids de poule : chantier suivi par Monsieur Tierce.

Divers :

- Madame COLLAINTIER :
 - informe les membres du Conseil que 79 personnes ont téléchargé l'application « ILLIWAP ».
 - travaille sur un logiciel qui permettra une prospective budgétaire sur les prochaines années.

- Monsieur TIERCE :
 - demande également si le balisage du chemin entre Reilly et Boubiers est toujours à l'ordre du jour. Madame le Maire lui répond que l'organisme chargé de cette tâche ne le fera pas avant 2023.
 - demande s'il est possible de bloquer le robinet derrière la mairie pour éviter un usage intempestif => Madame le maire voit avec l'agent technique.
- Madame le Maire :
 - annonce que le Festival du Vexin proposera un concert de piano dans l'Eglise de Boubiers le 26 juin à 16h30.
 - informe que la famille ukrainienne occupe désormais le logement de la mairie au-dessus de la salle des mariages.
 - informe qu'elle a prochainement rendez-vous avec Veolia pour étudier les possibilités de la gestion des boues de la station d'épuration (en raison du COVID, les boues doivent être déshydratées : devis inacceptable de 20 K€ pour la commune, sachant que l'Agence de l'eau ne subventionne plus).
- Madame GUÉRIN fait part aux membres du Conseil de l'ouverture des inscriptions pour l'atelier de proximité qui se tiendra du 11 au 15 juillet prochain et qui s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans. Le nombre de places est limité.
- La tableau pour la tenue des bureaux de vote pour les 12 et 19 juin prochains a été validé.

Le maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observations ou de suggestions, déclare la séance levée à 22h00.